

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq BP 80479 59208 Tourcoing Cedex

Tél.: 03 20 23 37 00 Fax: 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU NORD VILLE DE TOURCOING

Arrêté infraction au RSD 28 rue de Belfort

SERVICE COMMUNAL D'HYGIENE ET DE SANTE SCHS – UTS - 2024/00986-SB-CQ - AM n° 127

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu les articles L 2212-2 et 2122-34 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 1979 portant Règlement Sanitaire Départemental du Nord et en particulier les articles 29-1, 32, 33, 35,40-1, 42 et 51,

Vu le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent,

Vu les plaintes formulées par Madame OPHELIE VANDESOMPELE, locataire du logement sis à TOURCOING 28 rue de Belfort,

Vu le constat du 12 juin 2024 dans le logement sis à TOURCOING 28 rue de Belfort établi par Monsieur GOMIS Emmanuel, inspecteur de salubrité du Service Communal d'Hygiène et de Santé, dûment commissionné et assermenté,

Etant donné l'état d'indécence du logement sis à TOURCOING, 28 rue de Belfort entraînant un risque pour la santé de leurs locataires en titre,

Vu les courriers des 27 juin 2024 et 13 mars 2025 adressés à Monsieur HAMID NOURLIL, propriétaire du logement, lui demandant de prendre les mesures nécessaires pour remédier aux manquements à la réglementation constatés,

Etant donné la réalisation partielle des travaux par Monsieur HAMID NOURLIL,

Etant donné le nouveau constat effectué le 07 avril 2025 dans le logement sis à TOURCOING 28 rue de Belfort montrant qu'une partie des travaux a été réalisée, et que d'autres désordres persistent à savoir :

- L'éclairage du plafond de la chambre située au 2<sup>ème</sup> étage en façade avant présente des fils électriques volants non sécurisés (risque d'électrocution);
- Le radiateur électrique de la chambre situé au 2<sup>ème</sup> étage en façade avant est décroché du mur;
- L'éclairage de la chambre du 2ème étage en façade avant ne fonctionne pas ;
- Des pointes de clou dépassent de toutes les marches de l'escalier montant au 1<sup>er</sup> étage ;
- La porte d'entrée principale du logement est vétuste ce qui occasionne des entrées d'air parasite.
- Il manque un spot d'éclairage du plafond de la montée d'escalier menant au 1<sup>er</sup> étage (risque d'électrocution);

- Des fils électriques apparents de plusieurs radiateurs ne sont pas sécurisés (risque d'électrocution).

Et que la présence de nouveaux manquements a été constatée :

- La réparation de piètre qualité du bac de douche peut engendrer des infiltrations d'eau ;
- Un développement de moisissures est observé avec un taux important d'humidité détecté (39%) sur le pourtour de la fenêtre dans la chambre en façade arrière du 1er étage;
- La rampe de l'escalier menant au 1er étage est à consolider en partie basse ;
- La prise de la cuisine sur le mur de gauche occasionne des entrées d'airs parasites et il v manque un cache ;
- Un taux d'humidité important (60 %) est détecté sur le plafond de la salle de bain et sur le mur mitoyen de la cuisine et de la salle de bain (85 %) ;
- Il manque des plinthes sur le mur mitoyen de la cuisine, de la salle de bain et sur le mur du garde-corps de la chambre du second étage ;
- Le système de ventilation mécanique contrôlée doit être complété par la pose d'entrées d'air sur les fenêtres des pièces sèches (chambres, salon).

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de police édictées par les circonstances.

## ARRETONS

Article 1 – Monsieur HAMID NOURLIL, propriétaire du logement sis à TOURCOING (59200), 28 rue de Belfort, est mis en demeure dans les plus brefs délais et, en tout état de cause, dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de notification du présent arrêté de réaliser les travaux suivants :

- Rendre fonctionnel et sécuriser les éclairages des chambres du second étage ;
- Installer au mur le radiateur de la chambre du second étage ;
- Sécuriser les marches de l'escalier montant au 1er étage ;
- Remettre en bon état ou changer la porte d'entrée principale ;
- Installer un spot d'éclairage dans l'emplacement prévu de la montée d'escalier ;
- Sécuriser l'installation électrique des radiateurs ;
- Remplacer le bac de douche de la salle de bain ;
- Supprimer les causes d'humidité, de développement de moisissures et remise en état des surfaces dégradées ;
- Consolider la rampe d'escalier ;
- Supprimer la cause des entrées d'air parasite de la prise de la cuisine et y installer un cache;
- Installer des plinthes sur le mur mitoyen de la cuisine, de la salle de bain et sur le mur du garde-corps de la chambre du second étage;
- Installer des entrées d'air sur les fenêtres des pièces sèches.

Article 2 – A l'issue de ce délai maximum, en cas d'inobservation de ces dispositions, la procédure reprise aux articles du Règlement Sanitaire Départemental ainsi que le Décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent sera engagée à l'encontre de propriétaire.

<u>Article 3</u> – Le présent arrêté lui sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception et transmis à Monsieur le Préfet du Département du Nord.

Article 4 – Un recours peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

<u>Article 5</u> – Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Commissaire de Police, Cheffe du Groupe de Circonscription de Tourcoing sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le lundi 5 mai 2025

Par délégation du Maire Jean-Marc VANGILVIN

Conseiller Municipal Délégué en charge de l'Hygiène, de la Salubrité, des Cimetières, Depa de la Police Funéraire et de l'Etat Civil

de la Folice Funeraire et de l'Etat Civ jimvangilvin@ville-tourcoing.fr

Envoyé en Préfecture le 0 7 MAI 2025

Publié sur le site de la Ville le 2 1 MAI 2025

- 202 INC Y I

AND REFERENCE